

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 21 juin 2019

- N° 2019 – 11 : approbation de la mise à disposition de personnel de la Région au profit du SMT AML – convention de mise à disposition 2019-2021

L'an deux mille dix-neuf le 21 juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 13 juin 2019, se sont réunis au siège du conseil Régional, sous la présidence de Thierry KOVACS.

collectivité ou EPCI d'origine	Civilités	NOM	Prénom	Titulaire(T) Suppléant (S)	Présent	Excusé	Absent	VOTE	POUVOIR
Région	Monsieur	BERAT	Pierre	T	X			X	
Région	Monsieur	BOUDOT	Christophe	T	X			X	
Région	Madame	GUIBERT	Martine	T	X			X	
Région	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			X	
Région	Monsieur	VULLIERME	Didier	T	X			X	
Région	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	T		X			T. KOVACS
SYTRAL	Madame	BOUZERDA	Fouziya	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	KEPENEKIAN	Georges	T		X			D. FAURITE
SYTRAL	Monsieur	KIMELFELD	David	T		X			JL. DA PASSANO
SYTRAL	Monsieur	DA PASSANO	Jean-Luc	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	FAURITE	Daniel	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	QUINIOU	Christophe	T	X			X	
SEM	Monsieur	CELLE	Paul	T	X			X	
SEM	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			X	
SEM	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			L. FRANCOIS
SEM	Monsieur	PETIT	Marc	T		X			
Vienne Condrieu agglomération	Madame	OSTOJIC	Virginie	T		X			
Vienne Condrieu agglomération	Monsieur	MARTINET	Guy	S	X			X	
Vienne Condrieu agglomération	Madame	CEDRIN	Michèle	T	X			X	
Vienne Condrieu agglomération	Monsieur	BOSIO	Claude	S					
CAPI	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	T			X		
CAPI	Monsieur	BERENGUER	Claude	S			X		
CAPI	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T			X		
CAPI	Monsieur	GIRARD	Jean- Pierre	S			X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 17

Date de convocation du Conseil : 13 juin 2019

Secrétaire élu : Luc FRANCOIS

Compte-rendu affiché le : 21 juin 2019

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs du syndicat ont souhaité que le syndicat soit faiblement doté en personnel, et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région.

De même, le poste de chargé de mission au sein du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Sur cette base, par délibération n°2013-009 le comité syndical du SMT AML a approuvé les conventions de mises à disposition de personnels entre le SMT AML et la Région d'une part, et le SMT AML et la Métropole de Lyon d'autre part. Ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition de ces personnels au profit du SMT AML. Elles ont été établies pour une durée de 3 ans et peuvent être renouvelées par voie d'avenant.

Ces mises à disposition de personnels donnent lieu à un remboursement du SMT AML au profit de la Région et de la Métropole de Lyon en application de l'article D 5211 – 16 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération 2016-012 du 28 avril 2016, la convention entre le SMT AML et la Région de mise à disposition d'un agent de la Région pour la fonction de Directeur du SMT AML a été reconduite pour 3 nouvelles années, le dispositif ayant été jugé satisfaisant par les élus du comité syndical.

Pour les mêmes raisons, il vous est proposé de renouveler cette mise à disposition établies entre les parties signataires en 2013 puis en 2016, pour une nouvelle période de 3 années à compter du 01/06/2019.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes (*annexe A*),
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.